

## TELECONSULTATIONS

### Application des majorations à la téléconsultation

**La téléconsultation est désormais prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie obligatoire**, afin de faciliter la facturation pendant la période de l'épidémie. Le principe est que les mêmes majorations qui s'appliquent aux consultations en présentiel s'appliquent également aux téléconsultations (majorations week-end et jours fériés).

Les consultations complexes et très complexes ne sont pas éligibles à la téléconsultation car elles ne peuvent se faire sans un examen physique du patient. L'avis ponctuel de consultant (APC) est également exclu du champ de la téléconsultation. (*communication de l'AM 24.3*)

### La téléconsultation a été étendue par décret aux primo accédants

*Le décret détermine les conditions dérogatoires de prise en charge des actes de télémédecine pour les personnes atteintes ou potentiellement infectées par le coronavirus qui pourront en bénéficier même si elles n'ont pas de médecin traitant pratiquant la téléconsultation ni été orientées par lui ni été connues du médecin téléconsultant. **Comme le prévoit la convention médicale, ces téléconsultations devront s'inscrire prioritairement dans le cadre d'organisations territoriales coordonnées.** Elles peuvent être réalisées en utilisant n'importe lequel des moyens technologiques actuellement disponibles pour réaliser une vidéo transmission (lieu dédié équipé mais aussi site ou application sécurisé via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, équipé d'une webcam et relié à internet). En garder la traçabilité.*

En conséquence pour les nouveaux patients :

- Leur demander leur attestation de SS. Tous les chiffres demandés y sont inscrits.  
Regarder sur Ameli en vous connectant avec votre carte CPS et le numéro de SS du patient
- Vérifier les droits de l'assuré
- Si pas de logiciel métier adapté pour l'instant, pas de télétransmission, (*puisque la carte vitale est exigée par la structure de télémédecine*) feuille de soins papier obligatoire à envoyer à la caisse  
Scanner le doc et le mettre dans le dossier d'échange avec l'ordonnance  
Sans la signature du patient, on peut cocher signature impossible  
Mais responsabilisons aussi nos patients

### Cotation

La seule codification est **TC pour les spécialistes (23 €) + éventuellement MPC + MCS pour les secteur 1 et 2 OPTAM**

Tout le monde y a droit. Le secteur 2 peut faire des dépassements.

### FAQ

#### FSE dégradée ?

*Patient connu et comme on n'a pas sa carte vitale, on pratique une feuille soins dégradée, la technique varie en fonction du logiciel métier (on peut demander à sa maintenance logiciel métier)*

## Dépassements ?

*oui, le patient règle son dépassement par tous les moyens possibles selon son opérateur et les modalités du système utilisé pour la téléconsultation*

## Cotation MCU pour les demandes urgentes justifiées, possible en sus des 30€ ?

*Comme il est précisé sur la note de l'assurance maladie, toutes les majorations à l'acte de NGAP sont possibles (MCS, MPC, MCU et les week-end) en fonction des autorisations de votre secteur 1, 2 ou 2 OPTAM*

## Consignes générales

Les soins prescrits à la suite de la téléconsultation sont pris en charge dans les conditions habituelles.

## Quels sont les tarifs et règles de prise en charge applicables à la téléconsultation ?

La téléconsultation est facturée par le médecin téléconsultant au même tarif qu'une consultation en face-à-face selon le secteur d'exercice du médecin (secteur 1, secteur 2).

Les modalités de remboursement sont les mêmes que pour une consultation classique : les taux de prise en charge sont les mêmes : prise en charge à 100 % dans le cadre du COVID par l'Assurance Maladie

Comme pour toute consultation, le tiers payant est appliqué, dans son intégralité pour : les patients en affection de longue durée, les femmes enceintes, les patients bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (ex CMU-C) ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).

Pour les autres patients, le tiers payant pourra être proposé par les médecins sur la part obligatoire et/ou sur la part complémentaire.

## Comment régler une téléconsultation ?

Les modes de paiement restent les mêmes que pour une consultation classique. Ainsi, c'est le médecin qui doit préciser les modalités de règlement de sa consultation :

virement bancaire, chèque, paiement en ligne, ou application du tiers-payant.

Vous pourrez retrouver la trace de cette facturation sous le libellé « Téléconsultation » dans votre décompte de remboursements, consultable notamment dans votre compte Ameli .

## Les opérateurs de TC

**Nous rappelons que beaucoup d'opérateurs proposent des abonnements gratuits pendant une période limitée en raison du Covid 19 (soyons opportuniste et profitons-en)**

**Pour vous éviter toute complication, nous vous recommandons de passer par un opérateur agréé dans la mesure du possible mais dans cette période tous les moyens de communications sont valables à condition d'en garder la traçabilité avec exactitude (jours, horaires, motif, ordonnance )**

**L'Ordre des médecins recommande que tous les échanges (conversation, interrogatoire médical, échange de documents) fassent appel à un moyen unique de connexion sur une base sécurisée qui aura les caractéristiques d'un cabinet médical virtuel. (Afin d'éviter une plainte ultérieure pour rupture du secret médical)**